



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.39

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A L'ASSOCIATION CARRÉ DES ARTS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2025.37 du 18 juillet 2025 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Pierre SOUDRY, 2^e adjoint au Maire,

Considérant que l'action du Carré des Arts s'inscrit dans le cadre des objectifs de la Ville en termes de politique culturelle,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition de cette association, à titre gratuit, des moyens communaux tel que des locaux adaptés,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition de locaux consenti à titre gratuit à l'association carré des arts, sise 6 rue Yves Levallois, 78170 La Celle Saint-Cloud et représentée par madame Catherine HESSENBRUCH en sa qualité de Présidente.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 août 2025.



Le Maire


Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250901-2025-39-CC
Date de réception préfecture : 01/09/2025